

Règles et critères d'attribution des logements

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux exigences du **référentiel Qualibail**, et plus particulièrement à l'engagement n°1 « **Vous orienter à chaque étape de votre demande de logement** », vous trouverez ci-dessous les règles et les critères d'attribution de nos logements :

Deux conditions pour accéder à un logement social :

- Le respect des plafonds de ressources légaux,
- La production de pièces justifiant la régularité du séjour sur le territoire français.

L'enregistrement de votre demande de logement donne lieu à l'attribution d'un **numéro unique d'enregistrement**. Il atteste de l'enregistrement et de l'ancienneté de la demande.



Deux solutions possibles :

1. En ligne : sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr. Facile et rapide, tous les bailleurs ont accès à ce fichier.

2. Demande papier : à retirer auprès des bailleurs sociaux ou tout autre service enregistreur (Mairies, CCAS, etc.).

Pièce nécessaire à l'enregistrement de votre demande de logement :

- La copie de votre pièce d'identité (carte d'identité recto/verso ou passeport) ou de votre titre de séjour.



Pensez à :

- **Renouveler** votre demande tous les ans.
- **Actualiser** votre demande à chaque changement de situation.

Lorsqu'un logement correspondant à votre demande se libère, vous êtes convié à un entretien découverte.

Le bailleur étudie et sélectionne les candidatures en fonction de plusieurs critères :

- Le caractère prioritaire(*) de la demande,
- La bonne adéquation entre la demande et l'offre de logement (nombre de personnes et taille du logement, montant du loyer, etc.),
- Le respect des engagements locatifs précédents,
- L'ancienneté de la demande.



Trois candidats sont obligatoirement présentés (sauf cas d'insuffisance de la demande) à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL). Le fonctionnement de la CALEOL est régi par un règlement intérieur (en savoir + : www.siloge.fr).

À savoir :

(*) **les priorités sont notamment** (article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) :

- Les personnes en situation de handicap ou les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap,
- Les personnes dont la demande présente un caractère d'urgence (insalubrité, grande précarité, etc.),
- Les personnes hébergées (ne disposant pas déjà de leur propre logement),
- Les personnes victimes de violences conjugales ou familiales.



Le résultat de la Commission vous est communiqué **par écrit dans les trois jours**.

Si vous êtes parmi les candidats retenus, SILOGE vous adresse la proposition de logement et vous propose une visite de celui-ci.